



## **Déclaration liminaire au Comité Technique Local du 22/10/2020 :**

Monsieur le Président,

Si l'on devait trouver une formule qui résume bien la situation sanitaire actuelle qui occupe tous les esprits depuis maintenant 7 mois ce serait « Bis repetita » ! Cette expression traduit bien ce que nous avons l'impression de vivre actuellement.

A l'examen des résultats de la dernière enquête des effectifs de la DGFIP et des derniers chiffres communiqués par l'agence Santé Service France, tout nous ramène quasiment en mai dernier avec l'impression que nous n'avons pas beaucoup appris du passé.

Certes, les autorités politiques sont maintenant convaincues de l'utilité du port du masque en plus des gestes barrières, mais la stratégie gouvernementale hésite toujours entre les deux priorités difficilement conciliables que sont la santé des Français et la relance de l'activité économique du pays. Concernant les masques, l'alliance CFDT / CFE-CGC ne peut que déplorer la possible toxicité des masques DIM distribués par l'administration qui ayant certainement à cœur de protéger ses agents contre la COVID 19 les a peut être exposés à des produits nocifs pour la santé, mais nous y reviendrons certainement en séance.

Au niveau de la DNVSF, l'alliance CFDT / CFE-CGC considère que, même si l'on peut se satisfaire d'un nombre limité d'agents malades dans nos services, tout doit être fait dans la période actuelle pour permettre le développement du télétravail. Car le télétravail est de fait en ce moment l'un des meilleurs moyens de contribuer à la limitation de la diffusion du virus, en tant qu'il participe à la limitation des interactions sociales (présence dans les bureaux, dans les transports en commun, dans les restaurants administratifs, etc.).

À défaut de vaccin ou de traitement, d'ici à l'été 2021 comme l'évoque le Président de la République, il convient dès à présent de mettre en place un véritable protocole de « Télétravail en temps de crise » clairement défini et hors du cadre de la campagne annuelle qui vient de se clore .

En effet, plusieurs de nos collègues nous ont fait remonter les difficultés qu'ils ont rencontrés auprès de leurs chefs de service car, soit les matériels ne sont pas disponibles, soit les encadrants concernés n'y sont pas favorables, par manque d'autonomie ou de formation des intéressés, ou tout simplement, par principe. La culture du présentiel est encore fortement enracinée chez certains de nos encadrants et la confiance indispensable vis-à-vis des agents en télétravail est visiblement difficile chez certains.

L'alliance CFDT / CFE-CGC estime que le contexte de crise actuelle devrait inciter la direction de la DNVSF à préconiser un assouplissement des critères d'éligibilité et des modalités de mise en œuvre du télétravail. Ainsi la nécessité d'une année d'ancienneté dans le poste devrait être révisé afin de permettre aux JAPA de bénéficier du « télétravail en temps de crise » même de manière réduite et ainsi contribuer eux aussi à limiter la diffusion du virus. De même, alors que le télétravail dit habituel est limité à 2 jours par semaine à la DNVSF, l'alliance CFDT / CFE-CGC propose que le « télétravail en temps de crise » permette d'étendre à 3 jours par semaine cette limite comme y incite le Président de la République et notre Directeur Général et comme le permet le Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016, ce qui permettrait de réduire d'un tiers les risques de contamination et diffusion des agents de la direction. Dans le même esprit, l'alliance CFDT / CFE-CGC considère qu'il serait nécessaire que ce protocole de « télétravail en temps de crise » inclus une concertation des chefs de service travaillant sur le même étage d'un site afin que la journée obligatoire de présentiel sur site pour les agents en télétravail ne soit pas la même entre les services, afin d'éviter de revenir à un état des présents d'avant la crise.

L'alliance CFDT / CFE-CGC n'en oublie pas pour autant son objectif d'aboutir à de véritables négociations avec l'administration centrale sur le télétravail en temps normal et sur son accompagnement sur tous les plans

humain, matériel et financier. Ainsi, l'alliance CFDT / CFE-CGC ne peut que regretter le manque d'ambition du projet de protocole ministériel présenté lors du groupe de travail du 9 septembre dernier et qui figure à l'ordre du jour du comité technique ministériel de ce jour.

Dans cette période particulière, l'alliance CFDT / CFE-CGC tenait à vous faire remonter les difficultés rencontrées par des vérificateurs pour exercer leurs prérogatives de puissance publique à l'occasion de contrôles. Si des entreprises peuvent mettre en place des protocoles internes pour réduire leurs risques face à la COVID, en revanche, il ne peut y avoir d'obstructions à l'exercice des contrôles qui verraient des entreprises imposer des règles non validées par l'État comme la prise de température, voire le refus de recevoir le vérificateur en présentiel dans leurs locaux. De même des contribuables ou leurs conseils sollicitent la mise en place d'entretiens en visioconférence permettant le partage de documents alors que les services ne sont pas équipés pour réaliser ce type d'entretien.

C'est pourquoi l'alliance CFDT / CFE-CGC vous demande d'établir une conduite à tenir pour les vérificateurs et chefs de brigade lorsqu'ils sont confrontés à de tels cas et les modalités pratiques qui peuvent être proposées. Même si l'administration se doit d'adapter ses modalités d'exercice du contrôle fiscal dans la période actuelle, celles-ci ne sont pas un élément à laisser à la libre appréciation du contribuable vérifié, sans quoi ce comportement pourrait s'assimiler à une opposition à fonction.

L'alliance CFDT / CFE-CGC, tient également à vous faire part de sa crainte partagée par de nombreux collègues, que fait naître la fusion des divisions du contrôle fiscal et des services juridiques avec la création de la sécurité juridique et du contrôle fiscal et le projet d'arrêté relatif au rattachement des directions nationales de contrôle (DVNI, DNVSF, DNEF) au chef de service du SSJCF. Si nous souhaitons que cette fusion puisse améliorer le chaînage de l'information juridique, permettant d'anticiper des risques et des combats législatifs, de provoquer d'utiles jurisprudences ou de sécuriser les contentieux, nous ne souhaitons pas que l'un prenne le pas sur l'autre. Loin des images d'Épinal d'un contrôle fiscal sans contrôle qu'aiment bien manipuler certains, le contrôle fiscal nécessite mesure et adaptation mais sans aversion aucune aux risques. Pour nous, le contrôle fiscal se nourrit d'expériences. Il travaille dans un monde ouvert qui évolue rapidement tant juridiquement que techniquement. Dans ce monde, nombre d'acteurs mettent en place des stratagèmes élaborés d'évitement de l'impôt où des organisations puissantes structurent et accompagnent des contribuables dans des systèmes d'optimisation fiscale prédatrice. La création de ce service, qui fait pousser des cris d'orfraie à quelques cabinets d'avocat et groupes de pression, ne doit pas, au contraire, conduire à corseter un peu plus le contrôle fiscal et notre direction pour satisfaire les plaintes de commentateurs extérieurs, trop prompts à trouver des oreilles bienveillantes.

Concernant les points à l'ordre du jour de ce CTL, l'alliance CFDT / CFE-CGC présentera ces observations lors de leur examen en séance par le CTL.